



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

CERNER DIFFÉRENTES PRATIQUES CANTONALES EN TERMES DE SURVEILLANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Synthèse comparative entre huit cantons romands et suisses alémaniques

Rapport
Mandat étape 1

Auteurs

Isabelle Caprani, Kerstin Duemmler

Sur mandat de

Etat de Vaud

Décembre 2020



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

En résumé

Selon la loi fédérale sur la formation professionnelle, les autorités cantonales sont en charge de la surveillance de la formation professionnelle initiale (LFPR, art.24). Un des objectifs de la surveillance est d'assurer la qualité de la formation à la pratique professionnelle en entreprise. Celle-ci porte notamment sur le respect des dispositions légales du contrat d'apprentissage et le respect du contrat par les parties. Depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi, un accent est aussi mis sur l'encadrement et l'accompagnement des jeunes en formation et des entreprises formatrices ainsi que sur la coordination des activités des partenaires de la formation professionnelle initiale.

Dans le paysage fédéral suisse se sont développés différents systèmes au sein des cantons qui mettent en place leurs propres fonctionnements en vue de garantir cette surveillance et accompagnement de la formation professionnelle ainsi que la coordination. Afin de comprendre les démarches privilégiées par les cantons, ce rapport propose une description et une analyse synthétique des systèmes de l'ensemble des cantons romands (Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud), ainsi que de deux cantons suisses alémaniques (Berne et Soleure). Il dresse un panorama ciblé des caractéristiques par canton en matière de surveillance et d'accompagnement de la formation professionnelle en entreprise.

Pour ce faire, une analyse des documents officiels (lois, ordonnance) émis par les cantons dans le cadre de la surveillance et de l'accompagnement de la formation professionnelle a été effectuée. Elle a été complétée par une enquête téléphonique ou par visioconférence auprès des responsables cantonaux en matière de surveillance. Cette démarche a non seulement permis d'approfondir la compréhension du fonctionnement de la surveillance et de l'accompagnement de l'apprentissage mise en place au sein des cantons, mais également de récolter des informations plus précises sur les personnes en charge de cette mission (profils professionnels, cahiers des charges, conditions d'engagement).

L'analyse a abouti à une description, faisant ressortir la manière dont cette surveillance et accompagnement sont mis en place au sein de chaque canton, et à un tableau synthétique comparatif. Cette vue d'ensemble des différents cantons met en exergue différentes caractéristiques telles que les services en charge, les spécificités des personnes responsables de la surveillance et de l'accompagnement ainsi que la collaboration avec d'autres acteurs et actrices de la formation professionnelle. Elle montre également les procédures en place pour assurer et développer la qualité de la formation professionnelle (ex. octroi et retrait des autorisations de former, validations des contrats d'apprentissage, visites sur place en entreprises) ainsi que les différents soutiens offerts en cas de problèmes d'ordre personnel ou social des apprenti-e-s. Ce panorama ciblé des caractéristiques des cantons en matière de surveillance et d'accompagnement de la formation professionnelle, a ensuite permis d'élaborer une typologie en trois volets mettant en évidence les similitudes et disparités entre cantons.

Un premier type, qui concerne les cantons de Berne, Neuchâtel et Soleure, tend à déléguer la surveillance et l'accompagnement aux employé-e-s du canton. Ces dernières et derniers, au profil plus généraliste, sont responsables de plusieurs métiers et assurent un traitement complet des situations. Elles et ils peuvent par contre faire appel à des spécialistes ou délégué-e-s professionnels dans le but par exemple de clarifier des questions professionnelles. Un deuxième type, qui regroupe les cantons de Genève et Vaud, se caractérise par une répartition de la surveillance et de l'accompagnement entre d'une part les commissaires professionnels, le plus souvent mandatés ou employés par des associations professionnelles, qui veillent à la qualité de la pratique de la formation professionnelle et, d'autre part, des conseillères et conseillers employés par les cantons qui encadrent et accompagnent les apprenti-e-s et personnes formatrices lors de problèmes personnels et sociaux. Enfin, dans le troisième type, les cantons de Fribourg, Jura et Valais s'appuient en grande partie sur des commissaires professionnels ou spécialistes des métiers à l'image du type 2 pour la mise en œuvre de la surveillance et l'accompagnement. Les problèmes personnels et sociaux des apprenti-e-s sont ici gérés de manière hétérogène : par des spécialistes du métier (JU), par la commission communale de l'apprenti-e concerné et une unité spéciale pour la formation professionnelle (VS) ou par le service cantonal (FR) qui a davantage la tâche d'intermédiaire vers d'autres instances de soutien dans le canton, lui-même n'étant pas toujours compétent pour traiter ce type de demandes.